R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

M. François PENGUILLY
Directeur adjoint des Français à l'étranger et de l'administration consulaire
Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères
27, rue de la Convention
75732 Paris Cedex 15

Paris, le 6 octobre 2026

Objet : Application de la période de réserve électorale par le réseau diplomatique et consulaire : retour d'expérience des élections sénatoriales du 27 septembre 2026 et perspectives pour les échéances de 2027

Monsieur le Directeur adjoint,

Le renouvellement partiel du Sénat s'est tenu le 27 septembre dernier. Je souhaite, au terme de ce scrutin, partager avec vous un retour d'expérience sur l'application de la période de réserve électorale par nos postes diplomatiques et consulaires, dans un esprit constructif et en vue des prochaines échéances électorales.

MATHILDE OLLIVIER

SENATRICE REPRESENTANT LES FRANÇAIS ETABLIS HORS DE FRANCE

Entre la fin du mois d'août et la fin du mois de septembre, je me suis rendue, en ma qualité de sénatrice des Français établis hors de France, à Copenhague, à Helsinki, à Berlin et à Varsovie. Je n'étais pas candidate à ce renouvellement. Ces déplacements s'inscrivaient dans l'exercice de mon mandat et je tiens à saluer la disponibilité des équipes rencontrées, qui ont veillé au bon déroulement de ces missions dans un contexte que je sais exigeant pour le réseau.

Je comprends pleinement la nécessité de la période de réserve, qui découle de l'obligation de neutralité des agents publics et de l'exigence d'égalité entre les candidats. Je partage également le souci des postes de préserver la sincérité du scrutin, en particulier en amont d'une élection lors de laquelle ils sont associés aux opérations de vote. Je mesure enfin la difficulté, pour les postes, d'apprécier au cas par cas des situations qui ne sont pas toujours évidentes.

J'ai toutefois constaté que les instructions relatives à cette période pouvaient faire l'objet d'interprétations sensiblement différentes d'un poste à l'autre, voire au sein

PALAIS DU LUXEMBOURG - 15, rue de Vaugirard – 75291 Paris Cedex 06
01 42 34 45 99 ; m.ollivier@senat.fr

d'un même poste. Si certains postes ont continué à faciliter mes visites officielles, d'autres ont estimé devoir s'en abstenir, ou ont restreint des rencontres auxquelles ils n'étaient pas associés. À titre d'exemple, une rencontre avec les représentants des parents d'élèves d'un lycée français, organisée directement par mon bureau avec la direction de l'établissement et à laquelle aucun agent de l'ambassade ne devait participer, a été annulée la veille à la demande du poste. Ces parents d'élèves ne sont pas membres du collège électoral sénatorial et l'échange devait exclusivement porter sur la vie de l'établissement. Ces divergences me semblent tenir moins à la bonne volonté des équipes qu'à la difficulté d'interpréter certaines règles, telles qu'elles m'ont été présentées par les postes.

Au printemps dernier, à l'approche des élections consulaires du 31 mai 2026, mes déplacements avaient déjà été marqués par des difficultés comparables. Cette récurrence me conduit à penser qu'une clarification pourrait être utile, au-delà des circonstances propres à chaque élection.

Dans sa réponse à la question écrite n° 08622 publiée au Journal officiel du Sénat le 22 février 2024, votre ministère a rappelé que ces instructions n'ont aucunement pour objet d'exclure les élus et n'ont pas vocation à s'appliquer à eux. Cette clarification me paraît essentielle. La période de réserve encadre l'action des agents de l'État ; elle n'a pas, me semble-t-il, vocation à restreindre l'exercice du mandat d'une parlementaire qui n'est pas candidate, ni à empêcher les postes d'accompagner ses visites officielles, et moins encore lorsque les rencontres sont organisées sans leur concours.

Afin de mieux comprendre la manière dont ces situations ont été appréciées, je vous serais reconnaissante de bien vouloir me communiquer, dans la mesure du possible, les instructions transmises au réseau pour le scrutin du 27 septembre.

Les prochaines échéances nationales donneront lieu à des périodes de réserve plus longues et concerneront l'ensemble des Françaises et des Français inscrits sur les listes électorales consulaires. Toute rencontre avec nos compatriotes y sera, par définition, une rencontre avec des électeurs, et certains élus des Français de l'étranger pourraient eux-mêmes être candidats. Il me semble dès lors utile que les postes disposent de repères clairs et communs, fondés non sur la qualité d'électeur des personnes rencontrées mais sur la distinction entre l'exercice ordinaire d'un mandat et une éventuelle activité de campagne.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir me préciser la doctrine de votre direction sur plusieurs points. Le premier concerne le champ des personnes visées : les instructions s'appliquent-elles différemment aux élus non candidats et aux élus candidats, et selon quels critères ? Le deuxième porte sur l'articulation entre le soutien que les postes peuvent continuer d'apporter aux visites officielles des élus nationaux pendant la réserve et les restrictions applicables aux rencontres avec la communauté française. Il serait utile de préciser si ces restrictions visent uniquement les rencontres organisées par les postes ou celles directement organisées par les parlementaires également, et si elles s'appliquent de la même manière à une réunion publique et à une réunion de travail avec les représentants d'un établissement ou d'une association. Le troisième concerne la nature de l'appui que les postes peuvent apporter aux parlementaires en

déplacement pendant la période de réserve, qu'il s'agisse de l'organisation de rencontres avec les autorités locales, de visites d'établissements scolaires ou de l'accompagnement logistique. Le quatrième porte sur la place des conseillers des Français de l'étranger dans ces déplacements, compte tenu de la compétence que leur reconnaît l'article 3 de la loi du 22 juillet 2013 et des dispositions de l'article 26 du décret n° 2014-144 du 18 février 2014. Le principe de neutralité impose à juste titre que l'ensemble des conseillers d'une circonscription soient traités de la même manière, mais il peut rendre délicate toute invitation lorsque l'un d'eux est candidat. Des précisions sur la conduite à tenir dans ce cas seraient utiles. Enfin, lorsque les postes décident d'avancer le début de la période de réserve en raison de circonstances locales, il serait utile de savoir selon quels critères et comment les élus concernés en sont informés.

Je vous serais également reconnaissante de m'indiquer s'il serait envisageable de communiquer aux parlementaires des Français de l'étranger, avant chaque échéance, les principes applicables pendant la période de réserve.

Je me tiens naturellement à votre disposition pour échanger sur ce sujet, avec vos services ou lors d'une prochaine rencontre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur adjoint, l'expression de ma considération distinguée.

Mathilde OLLIVIER

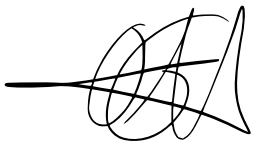

PALAIS DU LUXEMBOURG - 15, rue de Vaugirard – 75291 Paris Cedex 06
01 42 34 45 99 ; m.ollivier@senat.fr